

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24367833***Déposé
23-02-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0432209729

Nom(en entier) : **ENTREPRISES M.I.G.N.O.N.E.**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Neuve 112
: 7170 Manage**Objet de l'acte :** OBJET

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée général des actionnaires de "**ENTREPRISES M.I.G.N.O.N.E.**" SA, ayant son siège social à 7170 Manage, Rue Neuve 112, (TVA BE) 0432.209.729, RPM Hainaut division Charleroi dressé le 09/02/2024 par le notaire Nicolas Demolin, à Manage, que l'assemblée générale, a pris, à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Modification de l'objet social**1. Rapport préalable**

Les actionnaires déclarant avoir reçu un exemplaire du rapport établi par l'organe d'administration en application de l'article 7 :154 du Code des sociétés et des associations justifiant en détail la proposition de **modification de l'objet social**, le Président est dispensé d'en donner lecture. Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé pour faire partie intégrante du présent acte, après avoir été paraphé et signé « *ne varietur* » par les comparants et le notaire.

1. Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour le remplacer par le suivant :

« *La société a pour objet :*

Toutes opérations se rapportant à l'industrie de la construction, l'achat, l'importation, la vente et le transport de tous matériaux et marchandises;

Elle a également pour objet :

- *La construction, la réparation, la rénovation, et l'entretien de tous bâtiments et la réalisation de tous travaux généralement quelconques tant pour les administrations que pour les particuliers.*
- *L'achat, l'importation, la fabrication, la transformation et la vente du bois et de tous objets mobiliers.*

- *Le commerce sous toutes ses formes de la construction industrialisée.*

- *Les activités de conception, d'installation, d'entretien ou de réparation de systèmes caméras.*

Toutes opérations nécessaires à la réalisation de son objet social, seul ou en association ou en soustraitance avec des tiers;

La société peut faire pour son propre compte ou pour le compte d'autrui toutes opérations se rattachant à la vente, l'achat, la location de tous containers industriels ou non, ainsi que la location de véhicule en tous genres.

Elle pourra indifféremment pratiquer le transport de choses et de personnes.

Elle a aussi pour objet l'installation de tous systèmes électriques, industriels ou autres, ainsi que la réparation, l'entretien desdits systèmes et de tous appareils électriques.

Elle peut acheter, vendre, exporter ou importer des systèmes et matériels électriques.

La société pourra pour son propre compte ou pour le compte d'autrui être intermédiaire commercial et immobilier, ainsi qu'être agent d'assurances.

Ces listes étant énonciatives et non limitatives.

La société pourra réaliser toutes opérations généralement quelconques mobilières ou immobilières,

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. Elle pourra s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de scission, de participation, de souscription et par tout autre moyen, dans toutes sociétés, entreprises ou associations de nature à favoriser la réalisation de son objet.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions »

1. Modifications statutaires

Compte tenu de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes, à savoir :

Article 3 : Objet : l'assemblée décide de remplacer cet article par le texte suivant :

« Article 3 : Objet

La société a pour objet :

Toutes opérations se rapportant à l'industrie de la construction, l'achat, l'importation, la vente et le transport de tous matériaux et marchandises;

Elle a également pour objet :

- *La construction, la réparation, la rénovation, et l'entretien de tous bâtiments et la réalisation de tous travaux généralement quelconques tant pour les administrations que pour les particuliers.*
- *L'achat, l'importation, la fabrication, la transformation et la vente du bois et de tous objets mobiliers.*
- *Le commerce sous toutes ses formes de la construction industrialisée.*
- *Les activités de conception, d'installation, d'entretien ou de réparation de systèmes caméras.*
- *Toutes opérations nécessaires à la réalisation de son objet social, seul ou en association ou en soustraitance avec des tiers;*

La société peut faire pour son propre compte ou pour le compte d'autrui toutes opérations se rattachant à la vente, l'achat, la location de tous containers industriels ou non, ainsi que la location de véhicule en tous genres.

Elle pourra indifféremment pratiquer le transport de choses et de personnes.

Elle a aussi pour objet l'installation de tous systèmes électriques, industriels ou autres, ainsi que la réparation, l'entretien desdits systèmes et de tous appareils électriques.

Elle peut acheter, vendre, exporter ou importer des systèmes et matériels électriques.

La société pourra pour son propre compte ou pour le compte d'autrui être intermédiaire commercial et immobilier, ainsi qu'être agent d'assurances.

Ces listes étant énonciatives et non limitatives.

La société pourra réaliser toutes opérations généralement quelconques mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. Elle pourra s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de scission, de participation, de souscription et par tout autre moyen, dans toutes sociétés, entreprises ou associations de nature à favoriser la réalisation de son objet.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

1. Pouvoirs d'exécution

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- Au(x) administrateur(s) aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ciavant.
- Au(x) administrateur(s) avec faculté de substitution, aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de tous autres registres et administrations.
- Au notaire soussigné, à l'effet de procéder à la coordination des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises par l'assemblée ;

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME (établi avant enregistrement conformément à l'article 173, 1°bis du Code des droits d'enregistrement)

Nicolas DEMOLIN, notaire.

Dépôt simultané: expédition du procès-verbal – statuts coordonnés - procurations - rapport dont question dans les résolutions.